

-----  
HÔTEL DE VILLE  
de  
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet** : Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune.

Le Maire de la Commune de Charvieu-Chavagneux (Isère),

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

**VU** le Code Civil ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la Voirie Routière ;

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime ;

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 41 ;

**VU** la délibération n°2022-V-089 du Conseil municipal en date du 21 novembre 2022, relative à la politique en matière d'extinction partielle de l'éclairage public ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réduire la consommation d'énergie, de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre et d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité ;

**CONSIDÉRANT** qu'à certaines heures ou certains lieux, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** A compter du lundi 12 décembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu la nuit de minuit à 6 heures, sur l'ensemble de la commune ;

**ARTICLE 2 :** Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune à compter du 5 décembre 2022 ;

**ARTICLE 3 :** Les habitants de la commune seront préalablement destinataires d'une information circonstanciée ;

**ARTICLE 4 :** Le Maire de Charvieu-Chavagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles ;

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruy,
- Monsieur le Contrôleur Général, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère ;

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (par voie postale au 2, place de Verdun – BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou transmission.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 29 Novembre 2022

Par Délégation du Maire,



**Fabien GAUTHIER**

**Adjoint à l'Équipement et aux Travaux**